

ARRETE N° C2024_035
Portant réglementation de la vitesse et du stationnement rue
Parmentier

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la vitesse de circulation et le stationnement afin de procéder à des travaux de réfection de branchement au numéro 7 de la rue Parmentier.

ARRETE

Article 1 : La vitesse de circulation des véhicules dans la rue Parmentier sera limitée à 30km/h à partir du 23 avril, aux abords de la zone de travaux, et ce de 09h30 à 15h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la rue Parmentier à hauteur du numéro 7.

Article 3 : L'accès au piéton sera strictement interdit au droit du chantier.

Article 4 : La Société ENEDIS est autorisée à stationner une nacelle VL dans la rue Parmentier à hauteur du numéro 7.

Article 5 : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la Société ENEDIS.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 19/03/2024

Vitor VALENTE
Maire

